

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

TUNISIE LEASING ET FACTORING

Siège social : Immeuble TLF – centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082
Tunis Mahrajène

Tunisie Leasing et Factoring, publie ci-dessous ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC MAZARS) et Mr Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIFS	Notes	31-déc.	31-déc.
		2024	2023
Liquidités et équivalent de liquidités	5	201 328 223	78 803 990
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	6	1 957 886 358	1 806 101 378
Acheteurs Factorés	7	119 636 066	183 040 241
Portefeuille titre commercial	8	55 324 554	37 551 141
Portefeuille d'investissements	8	24 104 175	19 684 292
Titres mis en équivalence	8	3 272 499	2 780 273
Valeurs Immobilisées	9	238 040 622	224 246 084
Actifs d'impôts différés	10	14 205 910	13 155 182
Autres actifs	11	88 143 541	59 492 831
TOTAL DES ACTIFS		2 701 941 948	2 424 855 411
PASSIFS	Notes	31-déc.	31-déc.
		2024	2023
Concours bancaires	12	37 716 942	46 177 526
Emprunts et dettes rattachées	13	1 653 024 102	1 430 797 669
Dettes envers la clientèle	14	138 630 292	115 493 100
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	7	34 027 555	51 546 526
Fournisseurs et comptes rattachés		212 139 867	209 505 299
Passifs d'impôts différés	10	8 149 874	7 479 977
Autres passifs	15	141 616 747	121 538 162
TOTAL DES PASSIFS		2 225 305 379	1 982 538 258
CAPITAUX PROPRES	Notes	31-déc.	31-déc.
		2024	2023
Capital social		54 000 000	54 000 000
Réserves consolidés		197 719 213	179 891 659
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		251 719 213	233 891 659
Résultat Consolidé		37 470 534	28 217 472
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	16	289 189 747	262 109 131
INTERETS MINORITAIRES	17	187 446 822	180 208 022
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & INTERETS MINORITAIRES		476 636 569	442 317 153
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		2 701 941 948	2 424 855 411

Etat des engagements hors bilan consolidé
Exercice clos le 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
ENGAGEMENTS DONNEES	219 296 256	269 042 165
Engagements de financements en faveur de la clientèle	172 605 910	148 495 066
Engagements donnés en faveur des banques(*)	36 000 000	82 740 000
Engagements sur titres	10 690 346	37 807 099
ENGAGEMENTS RECUS	307 675 020	354 208 238
Garanties reçues	7 336 234	11 326 908
Intérêts à échoir sur contrats actifs	215 159 732	217 758 204
Garanties reçues des adhérents	85 179 054	125 123 126
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	370 819 091	225 756 163
Emprunts obtenus non encore encaissés	370 819 091	225 756 163

(*) cette rubrique correspond au montant des effets et titres de crédit domiciliés chez les banques

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Notes	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Produits d'exploitation			
Revenus de crédit bail	18	264 695 759	222 003 452
Revenus du factoring	19	22 362 414	24 550 930
Revenu des opérations de location longue durée		73 157 475	49 822 160
Autres produits d'exploitation		2 382 160	2 538 475
Produits des placements		3 980 778	2 326 404
Total des Produits d'exploitation		366 578 586	301 241 421
Coût des opérations de location longue durée		(40 359 466)	(27 792 825)
Intérêts et charges assimilées	20	(130 782 779)	(114 369 080)
PRODUIT NET		195 436 341	159 079 516
Charges d'exploitation			
Charges de personnel		(54 660 015)	(50 703 754)
Autres charges d'exploitation		(36 733 223)	(31 443 105)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres		(7 281 421)	(7 117 175)
Total des Charges d'exploitation		(98 674 659)	(89 264 034)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		96 761 682	69 815 482
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	21	(13 112 086)	(8 630 626)
Dotations aux provisions pour risques divers	22	1 621 390	(4 657 797)
RESULTAT D'EXPLOITATION		85 270 985	56 527 059
Autres gains ordinaires		4 689 963	5 453 177
Autres pertes ordinaires		(156 111)	1 411 543
RESULTAT COURANTS DES SOCIETES INTEGREES		89 804 838	63 391 779
Impôts différés		(645 383)	(310 663)
Impôts exigibles		(34 811 742)	(25 802 396)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		54 347 713	37 278 720
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	8	668 549	276 647
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		55 016 262	37 555 367
Part revenant aux intérêts minoritaires	17	(17 545 728)	(9 337 895)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE		37 470 534	28 217 472
Résultat par action		3,469	2,613

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31-dec 2024	31-dec 2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	23	1 151 496 827	942 930 038
Encaissements reçus des acheteurs factorés	24	385 596 246	424 127 496
Financements des adhérents	24	(316 304 202)	(410 055 815)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(31 586 664)	(29 748 512)
Intérêts payés		(84 499 444)	(79 060 997)
Impôts et taxes payés		(88 366 367)	(64 766 809)
Décaissement pour financement de contrats de leasing	25	(930 631 108)	(798 504 933)
Autres flux de trésorerie		(120 404 786)	(25 410 328)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(34 699 498)	(40 489 860)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(33 761 573)	(37 585 119)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	5 686 782	6 225 371
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	28	(33 205 255)	(8 056 807)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières	29	567 731	1 649 301
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(60 712 315)	(37 767 254)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	30	(18 502 980)	(14 937 861)
Encaissements provenant des emprunts	13	585 648 000	424 586 240
Remboursement d'emprunts	13	(370 038 566)	(348 544 049)
Flux liés au financement à court terme		28 590 496	4 930 235
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		225 696 950	66 034 565
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		699 678	649 575
Variation de trésorerie		130 984 816	(11 572 974)
Trésorerie au début de l'exercice		32 626 465	44 199 439
Trésorerie à la clôture de l'exercice	31	163 611 281	32 626 465

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 Décembre 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU GROUPE

1-1 : Structure juridique des sociétés du Groupe

Le Groupe « **TUNISIELEASING&FACTORING** » est composé de neuf sociétés spécialisées chacune notamment dans les métiers suivants : le leasing, le crédit, le factoring et la location longue durée.

- La société « **Tunisie Leasing & Factoring** », est une société de droit tunisien, créée en octobre 1984 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel. Cet objet a été étendu en 1994 aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie factoring ».

Au cours de l'exercice 2017, l'activité d'affacturage a été reprise suite à l'opération de fusion entre la société mère « Tunisie Leasing » et sa filiale « Tunisie Factoring »

Le capital social de Tunisie Leasing et factoring s'élève au 31 Décembre 2024 à la somme de 54.000.000 dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 dinars chacune.

Les titres de la société sont admis à la cote de la Bourse depuis l'année 1992.

- La société « **Maghreb Leasing Algérie** » a été créée en janvier 2006 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing.

Le capital social de Maghreb leasing Algérie s'élève, au 31 Décembre 2024, à la somme de 6.500.000.000 DZD divisé en 6.500.000 actions de 1.000 DZD chacune.

- La société « **TLG FINANCE** » est une société par action simplifiée créée le 1^{er} octobre 2014 avec pour objet principal l'acquisition, la détention, la cession et la gestion de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés de financements spécialisés ou de locations opérationnelles françaises ou étrangères, cotées ou non cotées. Son capital initial s'élève à 30 000,00 Euros.

L'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 a décidé de porter le capital social à 18 560 000,00 Euros par émission de 1 853 000 actions nouvelles de 10 Euro chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2017 a décidé de porter le capital social à 21 877 000,00 Euros par émission de 331 700 actions nouvelles de 10 Euro chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

- La société « **ALIOS Finance SA** », société holding créée en 1998, avec pour objet la prise de participations dans les sociétés visant à développer des opérations de financement, notamment par crédit-bail et le capital social de Alios Finance SA s'élève au 31 Décembre 2024 à € : 12.264.164 divisé en 1.114.924 actions de € : 11 chacune.

Alios Finance est présent actuellement dans six pays de l'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon), soit sous forme de filiales ou de succursales.

▪ **Sociétés d'investissement**

A l'initiative de Tunisie Leasing, il a été procédé à la constitution de trois sociétés d'investissement à capital risque, ayant pour objet la participation pour leurs propres comptes ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises.

Il s'agit de :

- ❖ **Tuninvest–Sicar** : constituée en 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, puis transformée en 1998 en société d'investissement à capital risque. Son capital actuel s'élève à 966.000 dinars, divisé en 966.000 actions de 1 dinar chacune, totalement libérées. Les titres de Tuninvest Sicar sont cotés en Bourse.
- ❖ **Tunisie - Participations** : constituée en 1997. Son capital actuel s'élève à 7.440 dinars, divisé en 744 actions de 10 dinars chacune, totalement libérées.
- ❖ **Tuninvest Innovations-Sicar** : constituée en 2002. Son capital actuel s'élève à 500.000 dinars, divisé en 50.000 actions de 10 dinars chacune.

▪ **Les autres sociétés du Groupe**

- **Société Tunisie Location Longue Durée (Tunisie LLD)** : est une société à responsabilité limitée constituée en 1999 avec pour objet principal la location de voitures. Son capital social s'élève à 3.000.000 dinars, divisé en 30.000 parts de 100 dinars chacune.
- **Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)** : est une société anonyme de droit Tunisien, constitué le 02 février 2001. Le capital social s'élève à D : 40.000 divisé en 40.000 actions de 1D chacune, souscrite et libéré en totalité. La société a pour objet d'effectuer en Tunisie et à l'étranger des missions d'audit économique, juridique et financier et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social.

1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe

La synthèse des participations des sociétés du Groupe est présentée dans le tableau 1 ci-après.

L'analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects est présentée dans le tableau 2 ci-après.

L'organigramme du Groupe est présenté dans le tableau 3 ci-après :

Tableau 1

Tableau des Participations au 31 Décembre 2024

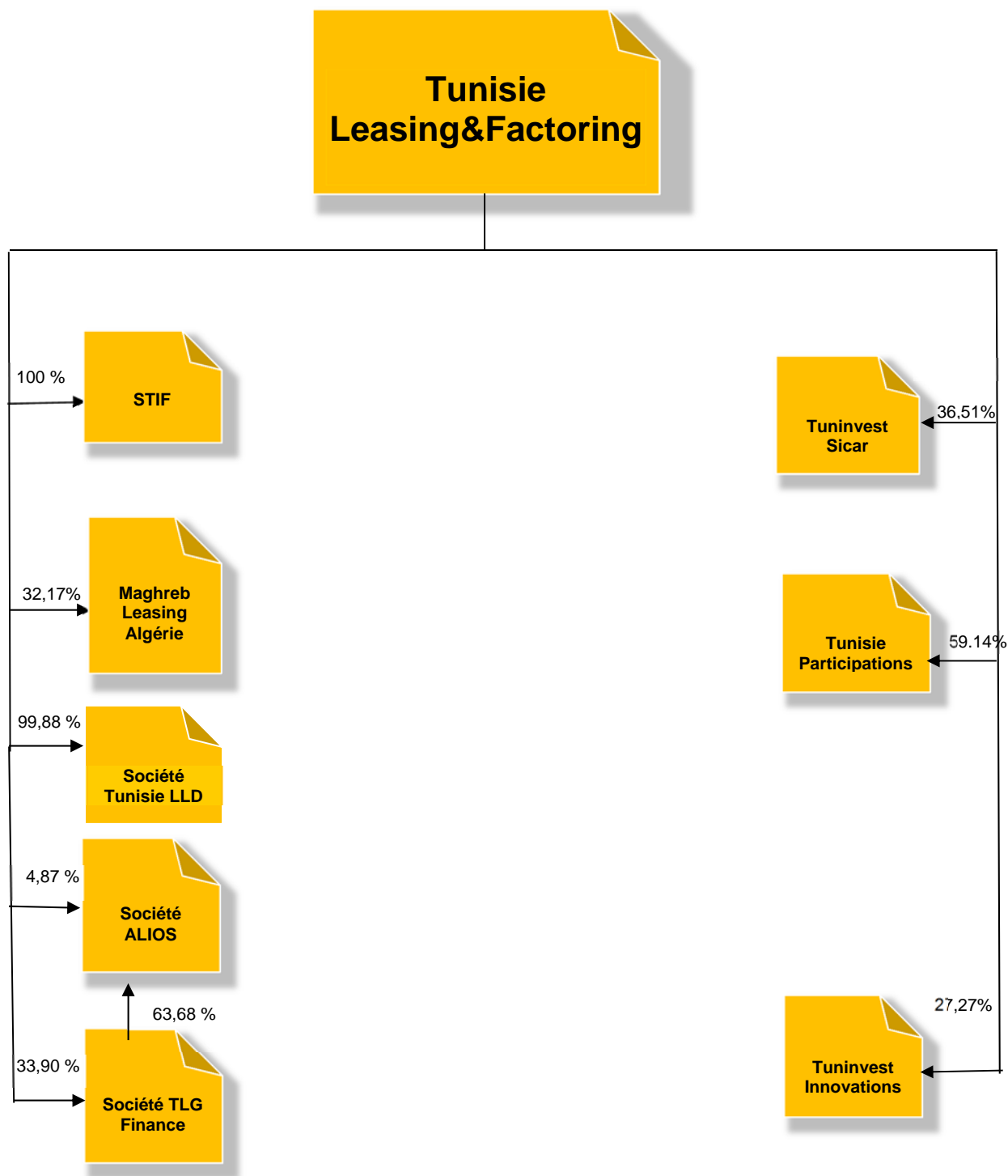
Sociétés	Tuninvest SICAR		Tunisie Participations		Tuninvest Innov. SICAR		STIF		Tunisie Location LD		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%			Titres	%
Tunisie Leasing	352 645	36,51%	440	59,14%	13 636	27,27%	40 000	100,00%	29 964	99,88%	54 245	4,87%	741 642	33,90%	2 091 069	32,17%
Tunisie Participations																
Tuninvest SICAR																
Tuninvest Innovations																
TLG FINANCE											709 931	63,68%				
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																
Tunisie Location LD																
ALIOS																
Maghreb Leasing Algérie																
Autres	613 355	63,49%	304	40,86%	36 364	72,73%			36	0,12%	350 748	31,46%	1 446 058	66,10%	4 408 931	67,83%
Total	966 000	100,00%	744	100,00%	50 000	100,00%	40 000	100,00%	30 000	100,00%	1 114 924	100,00%	2 187 700	100,00%	6 500 000	100,00%

Tableau 2

Analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects de la société consolidante au 31 Décembre 2024

Sociétés	Tuninvest SICAR		Tunisie Participations		Tuninvest Innov.		STIF		Tunisie Location		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte
Tunisie Leasing	36,51%		59,14%		27,27%		100,00%		99,88%		4,87%		33,90%		32,17%	0,00%
Tunisie Participations																
Tuninvest SICAR																
TLG FINANCE											21,59%					
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																
Tunisie Location LD																
ALIOS																
Maghreb L. Algérie																
Autres																
Total	36,51%		59,14%		27,27%		100,00%		99,88%	0,00%	4,87%	21,59%	33,90%	0,00%	32,17%	0,00%
Total participation	36,51%		59,14%		27,27%		100,00%		99,88%		26,45%		33,90%		32,17%	

**TABLEAU 3 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION
DU 31 Décembre 2024**



NOTE 2 : METHODES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 : Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées à chaque société du Groupe, sont déterminées en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par Tunisie Leasing & Factoring, ainsi que son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Degré de contrôle	Méthode retenue
MAGHREB LEASING ALGERIE	Contrôle exclusif	Intégration globale
TLG FINANCE	Contrôle exclusif	Intégration globale
ALIOS	Contrôle exclusif	Intégration globale
Société Tunisie Location Longue Durée	Contrôle exclusif	Intégration globale
Société Tunisienne d'ingénierie Financière	Contrôle exclusif	Intégration globale
Tuninvest Innovations Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Tunisie Participations	Influence notable	Mise en équivalence
Tuninvest Sicar	Influence notable	Mise en équivalence

- (1) Bien que Tunisie Leasing & Factoring détienne 59,14% du capital de Tunisie Participations, cette participation a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence car, d'une part, Tunisie Leasing n'a aucun pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette société et d'autre part, Tunisie Leasing & Factoring est représentée par un seul membre au niveau du conseil d'administration.

Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue.

L'existence de l'influence notable est mise en évidence par la représentation de l'investisseur au conseil d'administration de l'entreprise détenue

2.2 : Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre.

2.3 : Modalités de consolidation

La consolidation des sociétés du Groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

▪ **Traitement des participations dans les entreprises associées**

Les participations dans les entreprises associées, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part dans les résultats de ces participations est présentée comme un élément distinct au compte de résultat.

L'opération de mise en équivalence a été effectuée à travers des tableaux d'analyse de chaque participation permettant de prendre en ligne de compte, l'effet des participations indirectes et ce, à travers :

- L'annulation de la participation de chaque société au capital d'une autre société du Groupe
- La prise en compte de la fraction de la participation indirecte annulée, revenant à la société mère

Parallèlement, toute différence, lors de l'acquisition de la participation, entre le coût d'acquisition et la quote-part de chaque investisseur dans les justes valeurs des actifs identifiables nets de l'entreprise associée, est comptabilisée selon la NCT 38.

▪ **Intégration des sociétés sous contrôle exclusif**

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du Groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du Groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4 : Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

2.5 : Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

▪ Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

▪ Elimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

▪ Conversion des états financiers des entités étrangères

Conformément à la norme internationale IAS 21 § 39, le résultat et la situation financière d'une entité étrangère sont convertis en monnaie de présentation (TND), en utilisant les procédures suivantes :

- Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au cours de change moyen des périodes de transactions ;
- Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés au niveau des capitaux propres.

La similarité des cadres conceptuels du référentiel national et international a justifié le recours à ladite norme, en l'absence de dispositions normatives explicites dans le système comptable des entreprises.

NOTE 3 : DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifique à l'établissement des états financiers consolidés ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2012-09 du 29 juin 2012, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2018-06 du 5 juin 2018, ainsi que la circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.
- Les normes prudentielles édictées par l'autorité de contrôle de chaque pays.

NOTE 4 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

4.1 : Base de préparation des états financiers

Les états financiers du Groupe Tunisie Leasing & Factoring sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinar Tunisien (DT).

Les états financiers consolidés comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

Les actifs et passifs du bilan consolidé du Groupe Tunisie Leasing & Factoring sont présentés par ordre décroissant de liquidité.

4.2 : Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par le Groupe figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	20% et 33%
- Constructions	5%
- Constructions sur sol d'autrui	20%
- Matériel de transport	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10% et 20%
- Matériel informatique	15% et 33%
- Installations générales	10% et 15%

4.3 : Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier. Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.4 : Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4.5 : Créances de leasing (Tunisie Leasing et Maghreb Leasing Algérie)

Les contrats de location financement établis par TLF et Maghreb Leasing Algérie transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), Tunisie Leasing & Factoring comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de leasing selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

4.6 : Politique de provisions

Le coût du risque est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.1 : Provision à caractère individuel

Société mère (Activité Leasing)

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	-
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

- . Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
- . Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- . Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de douze mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

Filiale (Maghreb Leasing Algérie)

Les provisions pour créances sont constituées par référence aux termes de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, en fonction de l'ancienneté des impayés.

Les catégories sont au nombre de quatre (4) :

	Taux de provision
Créances courantes	-
Créances à problèmes potentiels	20%
Créances très risquées	50%
Créances compromises	100%

Les garanties ne sont pas prises en considération pour le calcul des provisions.

Filiale (Alios)

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015, Alios a adopté une mise à jour sur l'ancienne politique de provisionnement en vue de s'aligner avec la méthodologie de provisionnement de Tunisie Leasing & Factoring. Les aménagements de cette politique qui prévoient :

1. La prise en compte pour le crédit-bail et pour la Location avec Option d'Achat (LOA) de la valeur des biens financés, et ce comme garantie déductible de l'assiette de provisionnement.
Les taux de provisionnement sont : (5% à partir d'1 jour de retard, 30% à partir de 90 jours, 75% à partir de 180 jours et 100% à partir de 360 jours et en cas de contentieux. Ces taux s'appliquent sur le risque total (impayés + encours).
2. L'assouplissement des taux de provisionnement pour les financements destinés aux particuliers (Crédit à la consommation et la Location avec Option d'Achat (LOA) du fait que les premiers retards sont en général imputables aux employeurs qui nous règlent les prélèvements à la source des échéances avec un certain délai.
Le taux de provisionnement est de 5% (à partir du 1er jour de retard), suivi de 30% (30 jours), 50% (60 jours), 75% (120 jours) et 100% (180 jours et contentieux).

Activité Factoring

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

Les classes de risque sont les suivantes :

	Minimum de provision A appliquer par classe
- A : Actifs courants	-
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

Tunisie Factoring (société absorbée par Tunisie Leasing) distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

- (1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :
 - Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
 - Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.
Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.
- (2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

4.6.2 : Provision à caractère général

Il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la TLF.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing et factoring sont déduites des actifs correspondants.

4.7 : Comptabilisation des revenus de leasing

Les intérêts des contrats de location financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location. Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts perçus ou comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créances de leasing ».

Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, émanant des Banques Centrales de chaque filiale.

4.8 : Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées.
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

4.9 : Taxe sur la valeur ajoutée

Les charges et les produits sont comptabilisés en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoit que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

NOTE 5 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Cette rubrique se detaille comme suit

	31-déc 2024	31-déc 2023
- Banques	201 102 963	78 623 599
- Caisses	225 260	180 391
<u>Total général</u>	<u>201 328 223</u>	<u>78 803 990</u>

NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELES, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Encours financiers	1 928 866 661	1 738 646 310
- Impayés	295 240 467	335 323 382
- Intérêts échus différés	(4 274 710)	(6 995 333)
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	12 755 639	12 979 487
<u>Total brut des créances de leasing</u>	<u>2 232 588 057</u>	<u>2 079 953 846</u>
- Provisions pour dépréciation des encours	(85 596 473)	(89 909 950)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(147 089 845)	(148 056 905)
- Provisions collectives	(29 180 976)	(21 191 020)
- Produits réservés	(12 834 405)	(14 694 593)
<u>Total des provisions at produits réservés</u>	<u>(274 701 699)</u>	<u>(273 852 468)</u>
<u>Soldes nets</u>	<u>1 957 886 358</u>	<u>1 806 101 378</u>

NOTE 7 : COMPTES COURANTS DES ADHÉRENTS ET COMPTES DES ACHETEURS

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente au 31 Décembre 2024, comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Comptes des acheteurs factorés		
Comptes des acheteurs locaux	122 841 159	176 763 751
Comptes des acheteurs export	1 449 156	714 289
Comptes des acheteurs import	-	9 394 930
<u>Sous total</u>	<u>(A) 124 290 315</u>	<u>186 872 970</u>
A déduire		
Provisions individuelles sur compte adhérents	(3 556 320)	(2 734 800)
Provisions collectives sur compte adhérents	(1 097 741)	(1 097 741)
Provisions individuelles sur compte acheteurs	(188)	(188)
<u>Montant net</u>	<u>119 636 066</u>	<u>183 040 241</u>
Comptes des adhérents		
Correspondants étrangers (FDG comptes en devise)	188 083	107 143
Fonds de garantie	11 850 477	17 543 182
Compte import/Export	-	9 394 930
Disponible	21 988 995	24 501 271
<u>Sous total</u>	<u>(B) 34 027 555</u>	<u>51 546 526</u>
<u>Encours de Financement des adhérents</u>	<u>(A) - (B) 90 262 760</u>	<u>135 326 444</u>

NOTE 8 : PORTEFEUILLE TITRES

Note 8.1 Portefeuille titre commercial

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
-Titres SICAV	2 549 894	1 754 159
-POULINAG H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
-Certificats de dépôt	51 500 000	34 500 000
-Titres immobilisés ALIOS SA	1 270 198	1 283 573
<u>Total brut</u>	55 958 812	38 176 452
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(634 258)	(625 311)
<u>Total net</u>	55 324 554	37 551 141

Note 8.2 Portefeuille titres d'investissement

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Titres immobilisés	26 838 510	21 881 420
<u>Total brut</u>	26 838 510	21 881 420
A déduire		
Versements restant à effectuer sur titres	(75)	(75)
<u>Montant libéré</u>	26 838 435	21 881 345
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(2 734 260)	(2 197 053)
<u>Total net</u>	24 104 175	19 684 292

Note 8.2 Titres mis en équivalences

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Les titres mis en équivalence	3 272 499	2 780 273

NOTE 8 (SUITE) : LES TITRES IMMOBILISES :

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2024 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
- B.T.S	500	5 000			1997	-
- SPCS	174 990	1 819 178			2009/2016	4,92%
- Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100			2010	-
- Société BYZACENE	1 005	100 500		100 500	2006	1,97%
- Amen Santé	132 624	1 193 616		718 166	2009/2010/2013/2014/2017/2019/2020	1,40%
- Ennakl	389 000	4 998 650		772 943	2012	1,30%
- FCPR Tuninvest Croissance	19 209	1 920 900	-		2013/2014/2016	11,48%
- Assurances COMAR NON VIE CIV	61 234	2 600 366		1 142 651	2016	7,00%
- Société STLV	2	200	75		2019	
- Société TPAP	220 000	2 200 000			2022	1,80%
- Fonds gérés AMEN SICAR"TLF 2022"		6 000 000			2023	
- Fonds gérés AMEN SICAR"TLF 2023"		6 000 000			2024	
		<u>26 838 510</u>	<u>75</u>	<u>2 734 260</u>		

NOTE 8 (SUITE) : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence s'analysent au 31 décembre 2024 comme suit :

Emetteur	Coût d'acquisition	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats	Valeur des titres mis en équivalence	% détenu
* Tuninvest Sicar	521 084	1 496 537	287 468	2 305 089	36,51%
* Tunisie participations	2 200	301 561	369 399	673 160	59,14%
* Tuninvest Innovations Sicar	136 360	146 209	11 682	294 250	27,27%
	<u>659 644</u>	<u>1 944 307</u>	<u>668 549</u>	<u>3 272 499</u>	

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
PERIODE CLOSE LE 31 Décembre 2024
(exprimé en dinars)

NOTE 9.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de change	Dotation de période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Logiciels	33%	33 134 679	(65 382)	174 435	22 943	105 343	33 161 331	32 715 478	(60 614)	220 417	105 343	32 769 938	391 393
Logiciels (en cours)		22 943	-	-	(22 943)	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart d'acquisition		723 315		1 250 338	-	-	1 973 653	626 515	-	197 498	-	824 013	1 149 640
TOTAUX		33 880 936	(65 382)	1 424 773	-	105 343	35 134 984	33 341 993	(60 614)	417 915	105 343	33 593 950	1 541 033

NOTE 9.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de change	Dotation de la période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Terrain	0%	8 757 872	(144 664)	-	-	2 359 851	6 253 356	-	-	-	-	-	6 253 356
Constructions	5%	62 329 428	223 500	52 564	-	-	62 605 492	19 657 076	(127 870)	2 653 936	-	22 183 143	40 422 350
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	-	30 670	30 670	-	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	210 653 134	1 739 844	45 562 960	3 550 861	22 195 923	239 310 876	60 468 064	677 996	24 498 086	14 034 399	71 609 747	167 701 129
Mobilier de bureau	10% et 20%	11 205 639	(67 756)	541 206	-	-	11 679 089	1 225 551	(49 826)	352 012	-	1 527 737	10 151 352
Matériel informatique	15% et 33%	14 313 958	(45 845)	290 815	-	3 163	14 555 766	12 748 420	(65 416)	751 166	3 163	13 431 007	1 124 758
Installations générales	10% et 15%	32 109 669	354 789	211 705	-	-	32 676 163	21 563 449	(344 860)	610 932	-	21 829 520	10 846 643
TOTAUX		339 400 369	2 059 869	46 659 249	3 550 861,00	24 558 937	367 111 413	115 693 230	90 025	28 866 131	14 037 562	130 611 824	236 499 589

Total des Valeurs Immobilisées	373 281 307	1 994 487	48 084 022	3 550 861	24 664 280	402 246 397	149 035 222	29 411	29 284 046	14 142 905	164 205 774	238 040 622
---------------------------------------	--------------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------	--------------------	--------------------	---------------	-------------------	-------------------	--------------------	--------------------

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire

NOTE 10 : IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés se détaillent par société intégrée comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Passif d'impôt différé, Tunis Location Longue Durée	(2 144 314)	(1 208 987)
- Passif d'impôt différé, MLA	(3 612 423)	(3 974 778)
- Passif d'impôt différé, ALIOS	(2 393 137)	(2 296 212)
<u>Total des passifs d'impôt différé</u>	<u>(8 149 874)</u>	<u>(7 479 977)</u>
- Actif d'impôt différé, Tunisie Leasing	8 881 795	8 591 851
- Actif d'impôt différé, Maghreb Leasing Algérie	1 582 128	898 059
- Actif d'impôt différé, ALIOS	3 741 987	3 665 272
<u>Total des actifs d'impôt différé</u>	<u>14 205 910</u>	<u>13 155 182</u>
<u>Total des impôts différés</u>	<u>6 056 036</u>	<u>5 675 205</u>

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Clients autres sociétés du groupe	1 217 958	1 153 423
- Fournisseurs, avances	6 716 211	7 081 879
- Prêts au personnel	880 833	1 225 010
- Echéances à moins d'un an sur prêts au personnel	228 034	251 132
- Avances et acomptes au personnel	475 374	367 871
- Crédit d'impôt	8 877 680	13 410 409
- Crédit TVA	7 450 475	10 025 567
- Autres comptes débiteurs	31 016 017	7 623 321
- Produits à recevoir des tiers	8 731 955	4 884 423
- Effet à recevoir	-	666 601
- Charges constatées d'avance	18 482 034	17 036 228
- frais d'émission des emprunts à long terme	7 269 416	3 739 428
<u>Total brut</u>	<u>91 345 987</u>	<u>67 465 292</u>
Adéduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes clients	(250 557)	(194 387)
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(165 767)	(165 390)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(214 381)	(261 152)
- Provisions pour dépréciation des produits à recevoir	(195 621)	(195 621)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(2 376 120)	(7 155 911)
<u>Total net</u>	<u>88 143 541</u>	<u>59 492 831</u>

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Banques, découverts	37 716 942	46 177 526
<u>Total général</u>	37 716 942	46 177 526

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Emprunts		
- Banques locales	319 376 813	202 544 393
- Banques étrangères	427 549 200	467 761 080
- Emprunts obligataires	390 863 080	241 680 560
- Crédit à court terme	587 162	324 658
- Ligne d'avance	14 500 000	42 000 000
- Certificat de dépôts	-	1 700 000
- Crédit ALIOS	444 452 901	439 715 260
- Crédit Leasing LLD	25 223 253	12 336 766
<u>Total emprunts</u>	1 622 552 409	1 408 062 717
Dettes rattachées		
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires locaux	3 536 959	3 257 702
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires étrangers	5 834 477	7 162 522
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	21 100 257	12 469 142
- Intérêts contaté d'avance sur certificats de dépôts	-	(61 066)
- Intérêts contaté d'avance sur emprunts obligatoires	-	(93 347)
<u>Total dettes rattachées</u>	30 471 693	22 734 952
<u>Total</u>	1 653 024 102	1 430 797 669

NOTE 13 (SUITE) : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	202 544 393	548 836	250 248 000	133 964 416	319 376 813	200 518 505	118 858 307
* AMEN BANK	26 200 000		20 000 000	10 450 000	35 750 000	25 750 000	10 000 000
* ATB	2 833 333		-	2 000 000	833 333	-	833 333
* BH	11 912 247		10 000 000	4 141 625	17 770 622	12 715 890	5 054 732
* BH FACTO	905 814		5 000 000	620 738	5 285 076	4 207 784	1 077 292
* BNP (MLA)	5 723 001	162 514	28 248 000	5 704 435	28 429 080	18 569 176	9 859 905
* AL SALAM(MLA)	13 604 476	386 322	-	9 278 134	4 712 663	108 336	4 604 327
* AL BARAKA BANK	6 666 666		27 000 000	7 833 333	25 833 333	13 500 000	12 333 333
* A.B.C TUNISIE	6 000 000		-	6 000 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK	12 166 702		30 000 000	8 500 034	33 666 668	23 666 668	10 000 000
* BIAT	65 584 797		55 000 000	25 390 352	95 194 444	64 346 490	30 847 954
* CITI BANK	14 300 000		45 000 000	39 300 000	20 000 000	-	20 000 000
* BT 2017	16 512 671		-	4 512 666	12 000 005	9 000 001	3 000 004
* STB 2018	1 750 000		-	1 000 000	750 000	-	750 000
* BTL	-		5 000 000	5 000 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
* QNB	-		20 000 000	666 667	19 333 333	15 333 333	4 000 000
* BTE FACTO	4 572 783		-	1 104 819	3 467 964	2 257 673	1 210 291
* ATB FACTO	1 200 000		-	800 000	400 000	-	400 000
* BT FACTO	8 126 315		-	2 031 580	6 094 735	4 063 155	2 031 580
* BTL FACTO	-		5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
* AMEN BANK 2021(LLD)	865 906		-	865 906	-	-	-
* ATB 2022 (LLD)	1 788 889		-	933 333	855 556	-	855 556
* AL BARAKA BANK(LLD)	503 971		-	503 971	-	-	-
* AL BARAKA BANK(LLD)	1 326 823		-	1 326 823	-	-	-
BANQUES ETRANGERES	467 761 080	9 644 790	117 700 000	167 556 670	427 549 200	308 294 751	119 254 449
* BEI	22 758 362		-	2 659 289	20 099 073	17 439 783	2 659 290
* BIRD	7 722 222		-	1 444 444	6 277 778	4 833 334	1 444 444
* BERD	11 521 715		-	11 521 715	-	-	-
* SANAD	20 415 290		-	14 300 077	6 115 213	3 057 618	3 057 595
* PROPARCO	15 661 000		-	10 440 667	5 220 333	-	5 220 333
* SYMBIOTICS 2019	26 535 587		-	3 530 827	23 004 760	23 004 760	-
* FADES 2018	4 973 165		-	994 634	3 978 531	2 983 898	994 633
* BIO-2021	18 528 750		-	12 352 500	6 176 250	-	6 176 250
* FRANSABANK (MLA)	27 675 430	785 890	-	6 860 936	21 600 384	14 485 070	7 115 313
* ABC (MLA)	15 410 446	437 606	-	6 267 181	9 580 871	4 290 560	5 290 310
* CPA (MLA)	99 444 333	2 823 889	23 540 000	33 217 556	92 590 667	61 727 111	30 863 556
* BDL (MLA)	112 736 123	3 201 332	70 620 000	30 603 313	155 954 141	125 350 828	30 603 313
* TRUST BANK (MLA)	6 801 353	193 136	-	1 792 836	5 201 653	3 251 337	1 950 316
* AGB (MLA)	57 265 031	1 626 137	-	16 507 770	42 383 397	24 330 451	18 052 946
* NATEXIS	13 218 975	375 375	-	7 768 200	5 826 150	-	5 826 150
* BNA	1 874 035	53 216	-	1 927 251	-	-	-
* CNEP BANQUE	5 219 264	148 210	-	5 367 474	-	-	-
* BADR	-		23 540 000	-	23 540 000	23 540 000	-
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	670 305 473	10 193 626	367 948 000	301 521 086	746 926 013	508 813 257	238 112 756

NOTE 13(SUITE) : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* Emprunts obligataires	205 582 160		100 000 000	53 199 080	252 383 080	178 035 000	74 348 080
* Emprunts Obligataires subordonnés	36 098 400		-	15 318 400	20 780 000	10 390 000	10 390 000
* Emprunts obligataires (MLA)	-		117 700 000	-	117 700 000	117 700 000	-
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	241 680 560	-	217 700 000	68 517 480	390 863 080	306 125 000	84 738 080
TOTAL GENERAL	911 986 034	10 193 626	585 648 000	370 038 566	1 137 789 093	814 938 257	322 850 836

NOTE 14 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Avances et acomptes reçus des clients	69 839 399	49 714 682
- Dépôts et cautionnements reçus	68 790 893	65 778 418
Total général	138 630 292	115 493 100

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Personnel, rémunérations dues	469 889	358 367
- Personnel, provisions pour congés payés	931 121	1 096 061
- Personnel, autres charges à payer	1 875 558	1 726 667
- Fonds social	1 714 082	1 194 067
- Etat, retenues sur salaires	535 977	550 029
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	947 508	875 048
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	-	106 132
- Etat, impôts sur les bénéfices	4 394 766	5 975 705
- Etat, TVA à payer	4 068 165	15 046 413
- Etat, autres impôts et taxes à payer	21 119 635	6 882 078
- Avance sur titres immobilisés	144 200	793 815
- Actionnaires, dividendes à payer	3 140 232	2 950 270
- C.N.S.S	4 446 099	3 528 039
- Autres comptes créditeurs	36 041 766	32 683 217
- Diverses charges à payer	11 919 217	7 033 580
- Produits constatés d'avance	14 265 072	6 816 212
- Compte adhérent à régulariser	1 585 699	1 835 135
- Autres provisions pour risques	34 017 761	32 087 326
<u>Total</u>	141 616 747	121 538 162

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Capital social	(A)	54 000 000	54 000 000
- Réserve légale		5 400 000	5 400 000
- Prime d'émission		11 296 875	11 851 862
- Réserves spéciales de réinvestissement		16 482 184	10 982 184
- Autres réserves		-	3 776 843
- Subvention d'investissement		43 448	78 375
- Ecart de conversion		31 038 262	29 732 417
- Quote-part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	(B)	1 944 307	1 843 982
- Dividendes reçus des filiales		5 222 519	4 429 189
- Résultats reportés		126 291 618	111 796 807
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		251 719 213	233 891 659
- Résultat net des sociétés intégrées (a)		54 347 713	37 278 720
- Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence (b)	(B)	668 549	276 647
- Part revenant aux intérêts minoritaires (C)		(17 545 728)	(9 337 895)
Résultat net revenant à la société consolidante (1)=(a+b-c)		37 470 534	28 217 472
Total des capitaux propres avant affectation	(C)	289 189 747	262 109 131
Nombre d'actions (2)	(D)	10 800 000	10 800 000
Résultat par action	(1) / (2)	3,469	2,613

(A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 Dinars

(B) Voir note 8

(C) Voir tableau de mouvements ci-joint

(D) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
31-déc-24
(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale de reinvestissemment	Prime d'émission	Autres réserves	Subvention d'investissemment	Ecart de conversion	Quote-part dans les réserves des sociétés MEQ	Dividendes reçus des filiales et des Stés Mise en Equivalence	Résultats réportés	Modifications comptables	Résultat consolidé de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2022	54 000 000	5 400 000	6 482 184	21 031 862	3 776 843	113 303	26 489 963	1 908 121	4 275 853	99 377 382	(3 821 144)	20 706 291	239 740 658
Effets de variation du pourcentage d'intérêts								53 859		74 525			128 384
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2023				(9 180 000)					(4 275 853)	26 757 712		(13 301 859)	-
Réintégration prime démission													-
Réserve spéciale de reinvestissemment approuvée devenue libre			4 500 000							(4 500 000)			-
Modifications comptables										(3 821 144)	3 821 144		-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mises en Equivalence								(117 998)	176 323	7 341 197		(7 404 432)	(4 910)
Dividendes reçus des filiales intégrées									4 252 866	(4 252 866)			-
Subvention d'investissemment obtenue													-
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat						(34 928)							(34 928)
Ecart de conversion													-
Ajustement Ecart de conversion									3 242 454				3 242 454
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022										(9 180 000)			(9 180 000)
Résultat consolidé au 31 Décembre 2023												28 217 472	28 217 472
Solde au 31 Décembre 2023	54 000 000	5 400 000	10 982 184	11 851 862	3 776 843	78 375	29 732 417	1 843 982	4 429 189	111 796 806	-	28 217 472	262 109 131
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2024			6 000 000						(4 429 189)	18 793 905		(20 364 716)	-
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 26/04/2024				(554 987)	(3 776 843)					4 331 830			-
Réintégration prime démission													-
Réserve spéciale de reinvestissemment approuvée devenue libre			(500 000)							500 000			-
Modifications comptables													-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mises en Equivalence								100 325	176 323	7 539 337		(7 852 756)	(36 771)
Dividendes reçus des filiales intégrées									5 046 196	(5 046 196)			-
Subvention d'investissemment obtenue													-
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat						(34 928)							(34 928)
Effets de variation du pourcentage d'intérêts									-232 458	255 936			23 478
Ecart de conversion													-
Ajustement Ecart de conversion									1 538 303				1 538 303
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023										(11 880 000)			(11 880 000)
Résultat consolidé au 31 Décembre 2024												37 470 534	37 470 534
Solde au 31 Décembre 2024	54 000 000	5 400 000	16 482 184	11 296 875	-	43 447	31 038 262	1 944 307	5 222 519	126 291 618	-	37 470 534	289 189 747

NOTE 17 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la MLA		
- Dans le capital	89 899 889	92 778 035
- Ecart de conversion	24 256 926	21 127 489
- Dans les réserves	13 734 612	13 712 890
- Dans le résultat	(A) 18 481 522	8 013 713
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLLD		
- Dans le capital	3 600	3 600
- Dans les réserves	22 876	20 709
- Dans le résultat	(A) 5 253	4 327
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLG FINANCE		
- Dans le capital	32 968 328	32 968 328
- Ecart de conversion	9 799 361	9 966 448
- Dans les réserves	(3 116 482)	(3 089 517)
- Dans le résultat	(A) (38 194)	(26 965)
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la ALIOS		
- Dans le capital	20 580 957	20 580 957
- Ecart de conversion	23 841 667	26 183 205
- Dans les réserves	(42 090 641)	(43 382 017)
- Dans le résultat	(A) (902 853)	1 346 820
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>187 446 821</u>	<u>180 208 022</u>
(A)Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>17 545 728</u>	<u>9 337 895</u>

NOTE 18 : REVENUS DU LEASING

L'analyse des revenus du leasing se présente ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- intérêts conventionnels	255 286 934	212 988 776
- Intérêts intercalaires	1 658 043	1 200 171
<u>Revenus bruts de leasing</u>	(A) <u>256 944 977</u>	<u>214 188 947</u>
- Intérêts de retard	(B) 6 162 347	6 758 108
<u>Total des autres produits</u>	<u>6 162 347</u>	<u>6 758 108</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(307 924)	(3 933 405)
. Intérêts de retard	(1 038 523)	(3 295 386)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	1 327 349	3 805 677
. Intérêts de retard antérieurs	1 607 533	4 479 511
<u>Variation des produits réservés</u>	(C) <u>1 588 435</u>	<u>1 056 397</u>
<u>Total des revenus du leasing</u>	(A)+(B)+(C) <u>264 695 759</u>	<u>222 003 452</u>

NOTE 19 : REVENUS DU FACTORING

L'analyse des revenus du factoring au titre de la période close le 31 décembre 2024, se présente ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Commissions de factoring	5 704 183	6 322 396
- Intérêts de financement	16 658 231	18 228 534
<u>Total</u>	<u>22 362 414</u>	<u>24 550 930</u>

NOTE 20 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Intérêts des emprunts obligataires	26 558 343	22 189 984
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	30 947 503	22 295 020
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	64 879 212	63 489 048
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	2 476 393	1 479 238
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>124 861 451</u>	<u>109 453 290</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(35 269)	714 073
- Intérêts bancaires et sur opérations de financement	61 119	213 321
- Autres	5 895 478	3 988 396
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>5 921 328</u>	<u>4 915 790</u>
<u>Total général</u>	<u>130 782 779</u>	<u>114 369 080</u>

NOTE 21 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Leasing)	9 134 181	13 938 506
- Dotations aux provisions collectives	7 614 078	2 994 139
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Leasing)	(11 449 595)	(15 747 250)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie LLD)	23 014	23 014
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Factoring)	1 061 377	961 239
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Factoring)	(239 857)	(431 941)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (MLA)	9 564 642	16 977 773
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (MLA)	(9 268 323)	(8 977 498)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (ALIOS)	21 022 907	12 996 396
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (ALIOS)	(16 586 350)	(17 937 063)
- Pertes suite à la radiation de créances	3 734 927	6 803 446
- Reprises des agios réservés sur créances radiées (Leasing)	(271 753)	(467 634)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Leasing)	(3 463 174)	(3 784 830)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Factoring)	-	(2 550 982)
- Pertes sur créances irrécouvrables	2 847 650	4 580 476
- Encaissement sur créances radiées	(611 638)	(747 164)
Dotation nette aux provisions et résultat des créances radiées	<u>13 112 086</u>	<u>8 630 626</u>

NOTE 22 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	932 317	761 273
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(383 142)	-
- Dotations de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	37 522	182 478
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(235 845)	(21 816)
- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	1 476 332	3 622 500
- Reprise de provisions pour risques et charges	(7 744 412)	-
- Perte suite au redressement fiscal	4 192 643	
- Apurement des comptes d'actifs	103 196	99 324
- Perte nettes sur cession des titres de participation	-	14 038
- Perte suite au redressement fiscal		
<u>Dotations nettes aux provisions pour risques divers</u>	(1 621 390)	4 657 797

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Impayés sur créances de leasing en début de période	61 272 081	67 369 456
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(56 236 775)	(61 272 081)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(12 580 059)	(12 516 433)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	13 429 731	12 580 059
- Plus ou moins values sur relocation	(570 001)	(1 721 192)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(8 745 297)	(9 048 282)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	9 115 380	8 745 297
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 977 095)	(3 778 163)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4 274 710	3 977 095
- TVA collectées	92 365 332	86 264 097
- Loyers encaissés	1 037 261 586	834 457 116
- Intérêts de retard	1 705 585	2 877 547
- Créances virées en Pertes	(3 765 172)	(6 804 309)
- Remboursement des valeurs résiduelles	1 892 134	770 585
- Remboursements anticipés	15 538 743	20 504 841
- Produits sur Cessions anticipées	515 944	524 405
<u>Encaissements reçus des clients</u>	1 151 496 827	942 930 038

NOTE 24 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
Encours de Financement des adhérents en début de période	135 326 161	123 958 230
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(90 262 477)	(135 326 161)
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(1 853 849)	(1 386 449)
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	1 604 417	1 853 849
Financement des adhérents (TND + €)	316 304 202	410 055 815
Produits à recevoir en début de période	2 983	4 520
Produits à recevoir en fin de période	2 528	(2 983)
Produits perçus d'avance en début de période	(1 020 436)	(1 871 458)
Produits perçus d'avance en fin de période	1 982 522	1 020 436
Revenus du factoring	22 399 214	24 585 090
Récupération frais bancaires	27 288	29 242
Récupération frais de justice	2 613	4 286
TVA collectée	1 081 080	1 203 079
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>	385 596 246	424 127 496

NOTE 25 : DECAISSEMENT POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	109 002 679	75 884 516
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(117 062 860)	(109 002 679)
- Fournisseurs, avances en début de période	(110 270)	(113 062)
- Fournisseurs, avances en fin de période	110 000	110 270
- Investissements pour financement de contrats de leasing	857 445 002	755 303 136
- TVA sur Investissements	81 246 557	76 322 752
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	930 631 108	798 504 933

NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Investissements en Immobilisations incorporelles	94 215	36 759
- Investissements en Immobilisations corporelles	33 667 358	37 548 360
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	33 761 573	37 585 119

NOTE 27 : ENCAISSEMENT PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Cessions d'immobilisations corporelles	5 613 898	6 160 348
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	72 884	65 023
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	5 686 782	6 225 371

NOTE 28 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Titres de participation libérés au cours de l'exercice	27 205 255	2 056 807
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	6 000 000	6 000 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	(13 875 465)	(13 875 465)
- Reclassement de l'avance sur acquisitions de titres en débiteurs divers	13 875 465	-
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	-	13 875 465
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	33 205 255	8 056 807

NOTE 29 : ENCAISSEMENT PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	1 101 269	1 481 351
- Titres de participations cédés au cours de l'exercice	-	167 950
- Avances sur titres immobilisés en début de période	(792 115)	(792 115)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	-	792 115
- Plus values sur cessions d'immobilisations financières	258 577	-
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	567 731	1 649 301

NOTE 30 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Dividendes et tantièmes	(18 505 682)	(14 937 861)
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	(26 440)	26 440
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	29 142	(26 440)
<u>Dividendes et autres distributions</u>	(18 502 980)	(14 937 861)

NOTE 31 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	31-déc. 2024	31-déc. 2023
- Banques	201 102 963	78 623 599
- Caisses	225 260	180 391
- Banques, découverts	(37 716 942)	(46 177 526)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	163 611 281	32 626 464

NOTE 32 : LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012. Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel contre lequel l'administration fiscale a introduit un pourvoi en cassation courant 2018. Le jugement définitif de la Cour de cassation n'est pas encore prononcé.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office n° 105/2018 portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Le tribunal de première instance de Tunis a émis son jugement dans l'affaire n° 8443/33 en date du 17 février 2021 et a annulé l'arrêté de taxation d'office n° 105/2018.

L'administration fiscale a interjeté appel contre ce jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis.

3- Au cours de l'exercice 2022, TLF a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

La société TLF a conclu, en date du 12 juin 2024, un arrangement avec l'administration fiscale et ce en bénéficiant de l'article 58 de la loi des Finances 2024. Cet accord a abouti au paiement d'un montant en principal de 6 528 KDT et à l'ajustement du report d'IS au titre de 2021 en passant de 1 084 à 3 419 KDT.

4- MLA a fait l'objet de deux redressements fiscaux détaillés comme suit :

4-1 MLA a fait l'objet d'un redressement fiscal suite au contrôle effectué par l'administration fiscale en 2012 au titre de la vérification des exercices de 2008 à 2011 pour lequel une réclamation a été formulée par la société suivi d'un recours à la commission centrale des recours et d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif.

Les deux notifications de redressement définitives du 09/07/2013 et du 27/10/2013 font ressortir un risque total de 246 917 KDZD. Par principe de prudence une provision pour risques est chargée y afférente a été constatée durant les exercices 2013 et 2014 pour un montant de 110 000 KDZD.

La société s'est acquittée lors de l'introduction de son recours au niveau de l'administration fiscale et de la commission centrale des recours du sursis légal de paiement pour un total de 110 921 KDZD durant les exercices 2013 et 2015 comptabilisé dans le compte « autres avances/impôts et taxes » à l'actif du bilan. A la suite de ces recours, MLA a bénéficié de deux dégrèvements partiels d'un montant de 382 KDZD en 2015 et d'un montant de 801 KDZD en 2021 qu'elle a jugés dérisoire.

Suite à cela, la société a adressé en date du 23/05/2021, un courrier à la direction générale des grandes entreprises l'informant de son intention de poursuivre son recours auprès du tribunal administratif et cela conformément aux dispositions du code des procédures fiscales notamment les articles 82 et 173.

Afin de pouvoir saisir le tribunal administratif, MLA s'est donc acquittée du montant du principal restant à payer qui s'élève à 147 695 KDZD figurant sur le dernier rôle du 09/03/2021, en application des deux articles plus hauts ce qui fait que le montant total payé par MLA au titre de ce redressement s'élevait au 31/12/2021 à 258 616 KDZD.

En ce qui concerne les pénalités de recouvrement, la société a adressé une demande pour surseoir au paiement des pénalités de recouvrement à la direction des grandes entreprises en date du 09/05/2021. En février 2022, MLA a procédé au paiement des pénalités des retard pour un montant total de 36 924 KDZD portant ainsi le montant payé au titre de ce redressement fiscal au 31/12/2023 à 295 540 KDZD.

MLA estime qu'elle a de grandes chances d'obtenir gain de cause auprès du tribunal administratif au vu des éléments de défense. Néanmoins, par mesure de prudence MLA a décidé de constituer, en 2024, une provision complémentaire de 93 362 DZD portant ainsi le total des provisions à 295 540 KDZD pour couvrir totalement ce risque fiscal.

4-2 Au cours de l'exercice 2023, MLA a fait l'objet d'une vérification comptable de la part de l'administration fiscale au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022. En date du 28 décembre 2023, MLA a reçu une notification de redressement au titre de l'exercice 2019 dont le montant total réclamé s'élève à 363 MDZD, pénalités incluses. Suite à cela, une réponse a été introduite par MLA en date du 3 février 2024 à l'effet de contester l'ensemble des chefs de redressement.

MLA a reçu, en date du 18/12/2024, une pré-notification de redressement à la suite des contrôles effectués par l'administration fiscale sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Le montant du redressement, pénalités incluses, s'élève à 105 800 KDZD. Ce montant a été provisionné dans les comptes au 31/12/2024 à hauteur de 25 %, soit 26 450 KDZD sur la partie pour laquelle MLA estime avoir un risque. En revanche, pour le reste du montant non provisionné, MLA considère, au regard des éléments de défense, avoir de fortes chances d'obtenir gain de cause.

NOTE 33 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

B- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'année 2024, TLF a mis en force 14 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,88 % du capital, pour une valeur totale de 3 455 KDT.

La marge brute réalisée au 31 décembre 2024 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 728 KDT.

Au 31 Décembre 2024, l'encours financier s'élève à 16 254 KDT.

Le total des dépôts de garanties affectés à des contrats s'élève à 2 258 KDT fin 2024.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.

Les charges supportées au cours de l'année 2024 s'élèvent à 104 KDT.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

TLF a conclu une nouvelle convention d'assistance technique avec sa filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA). Aux termes de cet accord, les honoraires annuels pour l'exercice 2024 sont fixés à 86 020 €, sur la base d'un tarif journalier de 440 €.

Les prestations facturées dans ce cadre pour l'exercice 2024 s'élèvent à 286 KDT et sont comptabilisées sous le poste « produits à recevoir ».

AMEN BANK

Au 31 Décembre 2024, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 8 757 KDT solde débiteur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 35 750 KDT. Les charges financières supportées au titre des emprunts contractés auprès AB s'élèvent 3 375 KDT.
- TLF a souscrit des certificats de dépôts auprès l'AB pour un montant total de 267 000 KDT qui a été remboursé intégralement au cours 2024. Le produit de placement constaté au 31 décembre 2024 présente un solde total de 722 KDT.
- TLF a conclu avec AMEN BANK, le 26 décembre 2017, une convention de partenariat commerciale permettant à TLF de commercialiser ses produits via le réseau des agences de l'AMEN BANK moyennant une rémunération sous la forme de commissions facturées trimestriellement comme suit :
 - o Une commission flat de 0.5% des montants des mises en forces.
 - o Une commission d'intérêt de 0.5% l'an sur les encours, déduction faite des encours des contrats en contentieux et ce, dans la limite de 4% du total des encours.

Les commissions supportées par TLF au titre de l'année 2024 s'élèvent à 227 KDT dont 74 KDT constatés en charges à payer.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing et Factoring au titre de l'année 2024 s'élève à 160 KDT HT.

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing et Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing et Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Les dividendes à recevoir par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'année 2023 se sont élevés à 712 KDT encaissés au cours du deuxième semestre de l'année 2024.

En 2024, TLF s'est substituée à l'Amen Bank et a racheté entre autres, auprès de la SFI et FMO les 590.957 actions MLA au prix de 22 176 KDT.

Le protocole d'accord de renonciation par TLF au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage, est en cours de finalisation

Sté TLG Finance

TLF a conclu, au cours de l'année 2021, à sa filiale Sé TLG Finance, dans laquelle elle détient 33,90%, un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 77 KDT.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing et Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant.

Au 31 décembre 2024, le solde de ce compte courant est nul. Les intérêts supportés sur l'année 2024 s'élèvent à 3 KDT.

POULINA HOLDING

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing et Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2024, la totalité de la créance a été recouvrée.

AMEN SICAR

1- Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2024 s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 551 KDT dont 327 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

2- Une convention de gestion a été conclue, le 11 mars 2024, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2024, décomptée à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 48 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 377 KDT dont 302 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

NOTE 34 : ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 24 Mars 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars 2025, font apparaître un total du bilan de 2.701.941.948 DT, un bénéfice net de 37.470.534 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 163.611.281 DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Le périmètre de consolidation du Groupe TLF inclut la participation dans le groupe Alios qui est consolidée selon la méthode d'intégration globale (cf. note 1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe et note 2-1 : Méthode de consolidation).

Les états financiers consolidés du Groupe TLF ont été arrêtés par son Conseil d'Administration le 24 mars 2025 sur la base d'états financiers provisoires du Groupe Alios, non encore audités ni arrêtés par sa Gouvernance.

La contribution du Groupe Alios dans les capitaux propres consolidés du Groupe TLF s'élève à -16 645 KDT, représentant -5,76% du total des capitaux propres du groupe. Nous jugeons en conséquence ne pas avoir été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés justifiant la fiabilité des états financiers du Groupe Alios arrêtés au 31 décembre 2024, et de déterminer d'éventuels ajustements à reconnaître dans la consolidation du Groupe TLF.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 32 « les contrôles fiscaux en cours » qui décrit les contrôles fiscaux approfondis subis par la société MLA au titre des exercices 2008 à 2011 et au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les procédures liées à ces contrôles étant toujours en cours.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la société MLA a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre la question décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport :

Processus de consolidation

➤ **Risque identifié**

Le Groupe Tunisie Leasing & Factoring englobe plusieurs établissements opérant dans des environnements économiques, juridiques et opérationnels sensiblement différents du contexte Tunisien dans lequel évolue la société mère (Tunisie Leasing & Factoring). Ainsi le groupe est présent actuellement dans sept pays de l'Afrique (*Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon et Algérie*), et couvre plusieurs métiers : leasing, location longue durée, crédits, factoring et capital investissement.

Compte tenu de la complexité des travaux de préparation des comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring et des risques opérationnels qui en découlent, nous avons considéré que le processus de consolidation est une question clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir le processus de consolidation mis en place par Tunisie Leasing & Factoring (*collecte et intégration des données comptables, analyse des données, recensement des opérations intra groupe, homogénéisation, contrôle de cohérence, répartition des capitaux propres*) ;
- Revoir et valider le périmètre et les méthodes de consolidation applicables ;
- S'entretenir avec la Direction Générale concernant les principales évolutions constatées et leurs impacts sur les comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring
- Communiquer les instructions d'audit aux commissaires aux comptes des filiales significatives du groupe et ce conformément aux dispositions de l'ISA 600 ;
- S'entretenir avec les auditeurs des filiales, obtenir leurs notes de synthèse et échanger avec eux sur les points d'audit soulevés
- Analyser la conformité des états financiers de chaque filiale consolidée avec les rapports des commissaires aux comptes y afférents

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les états financiers consolidés du groupe Alios. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'Administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

8. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Tunis, le 27 Mars 2025

Les commissaires aux comptes

FINOR

MUSTAPHA MEDHIOUB

ECC MAZARS

BORHEN CHEBBI